

**QUARANTE HUITIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION**

# **RAPPORT DE L'ALGERIE**

*L'EDUCATION POUR L'INCLUSION : LA VOIE DE L'AVENIR*

Assurer l'éducation inclusive suppose tout d'abord et avant tout d'assurer, sans distinction aucune, l'éducation et l'enseignement à toute personne en âge d'être scolarisé et assurer un enseignement tout au long de la vie. Cela suppose de fait l'existence de textes juridiques et réglementaires qui définissent et organisent l'éducation qu'elle soit inclusive ou non.

En Algérie, l'éducation est garantie constitutionnellement. L'article 53 de la constitution algérienne consacre :

- La garantie du droit à l'enseignement,
- La gratuité de l'enseignement,
- Le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental (d'une durée de 9 ans),

Le rôle de l'Etat, dans la garantie de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement, fait également référence à des mesures d'amélioration des conditions de scolarisation et d'équité en ce qui concerne la poursuite d'études ou de formation après le cycle des 9 années d'enseignement obligatoire ; ce dernier étant censé ne pas poser problème puisqu'il est obligatoire et que des sanctions sont prévues à l'encontre des personnes responsable de l'enfant pour manquement à cette disposition d'obligation scolaire. Par ailleurs, la prise en charge appropriée et l'intégration scolaire des jeunes handicapés et des malades chroniques ainsi que l'action sociale en faveur des enfants issus des milieux défavorisés ou déshérités constituent des mesures prises pour assurer et confirmer l'égalité des chances.

### **Neutralisation des facteurs limitant l'accès à l'éducation :**

L'une des actions situées en amont de l'éducation est de trouver les moyens de pouvoir lutter durablement contre les facteurs de marginalisation qui limitent l'accès à l'éducation. Les mesures prises par le gouvernement algérien pour protéger les personnes démunies et vulnérables s'articulent autour :

- Des cellules de proximité composées d'équipes pluridisciplinaires qui assurent l'action sociale (santé, hygiène, éducation et aide sociale) sur les sites de concentration des personnes démunies.

- Le développement communautaire qui consiste en projets de développement pour les communautés économiquement vulnérables, projets qui sont participatifs et qui répondent aux besoins des communautés et à l'amélioration de leur condition de vie.
- Le système national de solidarité qui privilégie la participation des bénéficiaires de l'aide fournie à travers l'emploi pour en assurer l'intégration sociale et professionnelle.

Par ailleurs, l'engagement permanent des pouvoirs publics algériens à lutter contre la marginalisation a été accompagné par un ensemble de mesures sociales et économiques qui s'articulent autour de la mise en place d'un programme d'aide aux familles démunies dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. L'objectif recherché est de procurer des revenus décents à ces familles. Le gouvernement a adopté un train de mesures sociales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Dans ce cadre :

- une allocation est versée mensuellement aux familles à faible revenu, ayant à charge des enfants handicapés. Cette allocation est versée à raison de 1000 DA / Mois pour chaque enfant handicapés en charge.
- une allocation forfaitaire de solidarité (AFS) est servie aux personnes du troisième âge et aux handicapés, chefs de ménage sans ressources. Le montant de l'allocation est fixée à 1.000 DA / mois, majoré de 120 DA / mois et par personne à charge, à concurrence de trois (3) personnes.
- une indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG) qui concerne les membres de la famille d'âge actif et sans revenu, qui sollicitent à participer aux activités d'intérêt général. La rémunération mensuelle est fixée à 3.000 DA pour 22 jours d'activités. La couverture sociale est prise en charge par l'Etat

La solidarité se développe également à travers des programmes tels que la prise en charge des enfants de la rue et des femmes abandonnées ; la prise en charge des familles démunies ; le soutien scolaire aux enfants de familles en difficulté ; la prise en charge

d'enfants de familles fragilisées, victimes du terrorisme ; et le transport scolaire dans les zones rurales ou enclavées.

## **Protection des handicapés et des personnes âgées :**

Un dispositif légal a été adopté pour promouvoir et protéger les personnes vulnérables, notamment les handicapés conformément à la loi N°02-09 du 8 mai 2002 qui consacre tous les droits prévus en la matière par les normes internationales. Cette loi vise à assurer la prise en compte de toutes les formes de handicaps dans les politiques et programmes de développement, l'élimination de toute forme de ségrégation à l'égard des personnes handicapées, la consultation avec les associations des handicapés pour mieux assurer leur intégration dans la vie publique, sociale, économique et culturelle du pays.

Pour les personnes âgées de plus de 18 ans et présentant des handicaps lourds tels que les grabataires, les tétraplégiques, les polyhandicapés et celles présentant une arriération mentale, une pension a été prévue par la loi N°91-25 du 18 décembre 1991, et amendée par la loi N°02-09 du 8 mai 2002. En outre, l'Etat prend en charge, soit totalement, soit partiellement les cotisations de sécurité sociale, les frais de transport et les soins médicaux. Des mesures ont été également prises pour favoriser l'accès au logement pour les personnes handicapées. Par ailleurs, l'Etat a créé l'Office National d'Appareillage et Accessoires pour les personnes handicapées. Cet office est chargé de répondre à leurs besoins et de trouver des possibilités de réadaptation aux exigences de la vie moderne.

La protection juridique des personnes âgées, consacrée par la Constitution en son article 65, édicte le devoir des parents dans l'éducation et la protection de leurs enfants, ainsi que le devoir des enfants dans l'aide et l'assistance à leurs parents. La solidarité familiale est préservée et l'Etat encourage le maintien des personnes âgées dans leur milieu familial. Les foyers pour personnes âgées sont spécifiquement réservés aux personnes âgées et/ou handicapées sans attache familiale et sans ressources. La loi prévoit également le versement de pensions de retraite à ce type de population.

Ces actions entreprises par le gouvernement pour lutter contre le dénuement économique ont, entre autre, pour but de réduire les difficultés d'apprentissage des enfants des catégories concernées.

## **La protection de l'enfance et de la jeunesse :**

**La protection de l'enfance et de la jeunesse est une préoccupation constante de l'Etat.** Cette protection consiste à instituer un cadre réglementaire qui empêche son exploitation. L'ordonnance n° 35-79 du 16 Avril 1976 relative à l'enseignement et à la formation dispose que **l'enseignement est obligatoire et gratuit** pour tous les enfants âgés **de 6 à 16 ans révolus**. **La loi sur l'éducation N°08-04 du 23 janvier 2008**, qui actualise, entre autre, l'ordonnance précitée, à travers les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15 **garantit le droit à l'enseignement, la gratuité de l'enseignement, l'obligation scolaire de toutes les filles et de tous le garçons âgés de 6 à 16 ans révolus, période qui peut être prolongée de 2 ans en faveur des élèves présentant un handicap ; pénalise parents ou tuteurs qui déscolarisent leurs enfants avant l'âge légal de fin de scolarité ; à savoir 16 ans. De plus, l'article 85 spécifie l'ouverture de classes d'adaptation pour prendre en charge les élèves en difficulté ou accusant des retards.**

En ce sens, et en harmonie avec la loi sur l'éducation, la loi 90/11 du 21 Avril 1990 relative aux relations de travail, modifiée et complétée (article 15) dispose que l'âge minimum requis pour un **recrutement ne peut en aucun cas être inférieur à seize ans (16 ans)**, sauf dans le cadre de contrats d'apprentissage établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et que le travailleur mineur ne peut être recruté que sur présentation d'une autorisation établie par son tuteur légal. Il ne peut être employé à des travaux dangereux et insalubres nuisibles à sa santé ou préjudiciable à sa moralité.

## **Ratification des conventions internationales sur la protection de l'enfance :**

l'Algérie a ratifié :

- en date du 3 septembre 1983, la Convention internationale n°138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail le 26 juin 1973(J.O n°**37** du 6 septembre1983),
- en date du 19 décembre 1992, la Convention relative aux droits de l'enfant, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, (J.O n°91 du 23 décembre 1992),

- en date du 28 novembre 2000, la Convention internationale n°182, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail le 17 juin 1999. (J.O n°73 du 3 décembre 2000)
- en date du 8 juillet 2003, la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, adoptée à Addis Abéba, en juillet 1990. (J.O n°41 du 9 juillet 2003)

### **Définition de l'enfant dans la législation algérienne :**

Les textes législatifs et réglementaires en Algérie sont conformes aux dispositions de l'article premier de la Convention n°182, où l'enfant est défini, de manière générique, comme un «être humain âgé de moins de 18 ans». La définition de l'enfant pourrait être dégagée de diverses dispositions relatives à :

- l'article 40 du Code civil (ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975) fixe l'âge de la majorité civile à 19 ans révolus;
- l'article 442 du Code de procédure pénale (ordonnance n°66-155 du 8 juin 1966) énonce que «la majorité pénale est atteinte à l'âge de 18 ans révolus».
- en matière d'enseignement, l'article 5 de l'ordonnance du 16 avril 1976 dispose que «l'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans révolus»;
- les textes régissant la formation professionnelle garantissent aux «enfants de plus de 15 ans», et dont les résultats scolaires n'ont pas permis l'accès au second cycle de l'enseignement secondaire, de bénéficier gratuitement d'une formation minimum de deux années pour les préparer à exercer un métier. Loi N°81/07 du 27 juin 1981 modifiée et complétée relative à l'apprentissage)
- la loi 90/11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail stipule que l'âge d'admission au travail est de 16 ans (art. 15).

- l'ordonnance n°74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national fixe l'âge d'incorporation à 19 ans révolus (art. 1er).
- l'article 444 de la loi n°82-03 du 13 février 1982, portant refonte du code de procédure pénale, dispose qu'en matière de crime ou délit «le mineur de moins de 18 ans».
- l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal stipule en son article 48 que le mineur de 13 ans ne peut faire l'objet que de mesures de protection ou de rééducation. Toutefois, en matière de contravention, il n'est passible que d'une admonestation. Le mineur de 13 à 18 ans peut faire l'objet soit de mesures de protection ou de rééducation, soit de peines atténuées.
- l'ordonnance N°72-03 du 10 février 1972 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence dispose (art. 1er) que les «mineurs de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou dont les conditions d'existence ou le comportement risquent de porter atteinte à leur avenir, peuvent faire l'objet de mesures de protection et d'assistance éducative».
- l'ordonnance n°75-64 du 26 septembre 1975 portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence prévoit en son article premier qu'«en vue d'assurer la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de la mise en œuvre de toutes les mesures de protection envers les mineurs de 21 ans dont les conditions d'existence et le comportement risquent de compromettre l'insertion sociale».

La protection juridique des enfants, y compris en matière pénale, est garantie par la loi. En matière de tutelle, le code de la famille dispose en son article 87 que le père est tuteur de ses enfants mineurs ; à son décès, la tutelle revient à la mère de plein droit.

Un important dispositif institutionnel a été mis en place pour la prise en charge de l'enfance au sein de la famille en cas de divorce et de l'enfance abandonnée. Une attention particulière est également portée sur l'enfance en danger et la délinquance juvénile avec la mise en

chantier de nombreuses réformes. Une politique visant à promouvoir la jeunesse a aussi été développée

## **la réglementation de la protection de l'enfance :**

En outre, la loi n°88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail prévoit dans l'article 11 que l'organisme employeurs doit s'assurer que les travaux confiés aux femmes, aux travailleurs mineurs et travailleurs handicapés **n'exigent pas un effort excédant leur force**. Par ailleurs, l'article 28 dispose que « **les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de 19 ans révolus ne peuvent occuper un travail de nuit** ».

L'article 16 du décret exécutif n°93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail dispose qu'outre les apprentis, les travailleurs âgés de moins de 18 ans sont soumis à une **surveillance médicale particulière**.

Enfin, la loi n°85-05 du 16 Février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé introduit également plusieurs **dispositions garantissant à l'enfant la surveillance médicale à tous les stades de son développement**.

Au plan de la stratégie adoptée, et suite aux recommandations formulées par le séminaire organisé par le ministère chargé du travail durant les journées du 22, 23 et 24 septembre 2002 sur le thème « *le rôle de l'Administration du Travail dans la lutte contre le travail des enfants* », il a été mis en place un cadre de concertation avec la création en mars 2003 d'une «**Commission nationale de prévention et de lutte contre le travail des enfants**» qui revêt un caractère intersectoriel où siègent également l'organisation syndicale et les différentes associations civiles concernées. Le programme d'action de la commission s'articule autour de :

- la prévention en direction des jeunes au niveau des écoles, des collèges, des lycées, des centres et organismes publics et privés de formation.
- l'information et la sensibilisation du large public sur les méfaits du travail des enfants.
- l'examen des mesures d'adaptation de la législation en vigueur.

- l'implication des partenaires sociaux et du mouvement associatif à la participation active aux actions de prévention et de lutte contre le travail des enfants.

## **Les actions réalisées dans le domaine de la protection de l'enfance :**

1. Organisation, par le ministère du travail, de 14 journées d'information et de sensibilisation en direction des parents d'élèves durant la période du 03 au 17 Mai 2004 en collaboration avec la fédération nationale des associations des parents d'élèves et avec la participation des secteurs de l'éducation, de la santé et des affaires religieuses,
2. Organisation d'une leçon inaugurale destinée aux enfants scolarisés et portant sur les droits de l'enfant et les conséquences du phénomène du travail des enfants, lors de la première journée de la rentrée scolaire 2004-2005 au niveau des trois cycles, à savoir le primaire, le moyen et le secondaire à travers tous les établissements du pays,
3. Participation à des émissions de télévision et de différentes chaînes de radio portant sur la prévention contre le travail des enfants,
4. Proposition de réexamen à la hausse des dispositions pénales du travail relatives au non respect de l'âge légal à l'emploi et les conditions de travail des jeunes travailleurs, à introduire au niveau du projet du nouveau code du travail,
5. Réalisation d'un guide sur les droits de l'enfant,
6. Participation des services déconcentrés de l'inspection du travail aux journées « portes ouvertes » organisées par le Ministère de la justice le 25, 26 et 27 avril 2006 sur la prévention contre le travail des enfants,
7. Inscription par le Ministère de Affaires Religieuses et des Wakfs la question de lutte contre le travail des enfants dans le prêche du vendredi 2 juin 2006 au niveau de toutes les mosquées,

8. Commémoration de la journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin 2006 sous le patronage de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale et avec la participation de BIT, de l'UNICEF, des partenaires économiques et sociaux ainsi que du Scout Musulman Algérien,
9. Organisation de journées de sensibilisation « été sans travail des enfants. » par le ministère de la jeunesse et des sports; Cette opération a concerné 7 wilayas côtières le 31 juillet 2006 et le 14 août 2006 au niveau des centres de loisir et de vacances,
10. Organisation par le secteur de la santé de journées de sensibilisation sur les méfaits du travail des enfants durant la période du 18 au 30 novembre 2006 avec la participation des services locaux de l'Inspection du Travail, de la Santé et de la Formation Professionnelle au niveau de toutes les wilayas du territoire national. L'opération a concerné 300.000 enfants au niveau des établissements du secteur de l'éducation et de la formation professionnelle.
11. Campagnes de sensibilisation contre le travail des enfants engagées par le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnelle au niveau de l'ensemble des établissements et structures de formation, durant la période du 27 au 30 mai 2007. L'objectif visait à informer les apprenants sur les droits de l'enfant, les conséquences inhérentes au travail précoce des enfants et les risques sur le développement et la santé physique et mental de l'enfant. Cette action a connu la participation de la médecine du travail, la médecine scolaire et l'Inspection du Travail.
12. 457 conférences sur les droits des enfants ont été lancées du 21 Mai 2007 jusqu'au 18 Juin 2007 par le Ministère de la Justice au niveau de trente six (36) cours et cent trente six (136) tribunaux.
13. Une journée d'information sous le thème « Citoyenneté, Environnement et Lutte Contre le Travail des Enfants » a été organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à l'occasion de la journée

mondiale de l'enfance. 3.000 enfants ont pris part à ces activités de sensibilisation.

14. Commémoration de la Journée Mondiale contre le Travail des Enfants le 12 Juin 2007 avec la participation de BIT, de l'UNICEF, des partenaires économiques et sociaux ainsi que du scout Musulman Algérien. Elle a été consacrée à « l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture ».
15. Réalisation de 242 journées d'information et de sensibilisation durant la période du 1 juillet au 31 août 2007 par les services de Ministère de la Jeunesse et des Sports en coordination avec les services de l'Inspection du Travail, au niveau de 121 centre de vacances relevant de 14 wilayas côtières. 58.815 enfants ont pris part à ces journées. Dans le même cadre, 48 journées d'information sur la lutte contre le travail des enfants ont été organisées par le même Ministère au niveau des offices des établissements de jeunes (O.D.E.J) du 15 au 31 octobre 2007.

Sur le plan des résultats, une enquête a été réalisée par les services de l'Inspection du Travail en 2002. Cette enquête a révélé que sur 5.847 entreprises contrôlées occupant un effectif de 16.895 employés, il avait été constaté que 95 jeunes travailleurs n'atteignant pas l'âge légal au travail exercent une activité salariale, soit un pourcentage de 0,56%. La même enquête menée en 2006 a indiqué que sur 3.853 établissements occupant un effectif de 28.840 travailleurs salariés, il a été enregistré 156 enfants n'ont pas atteint l'âge légal de 16 ans, soit un pourcentage de l'ordre de 0,54 % contre de 0,56 % lors de l'enquête effectuée en 2002. Ces résultats confirment ainsi que la situation en Algérie n'est nullement inquiétante en la matière et que notre pays n'est pas concerné par les cas de pires formes de travail des enfants.

## **L'EDUCATION POUR L'INCLUSION**

L'Etat algérien a adopté et ratifié un dispositif légal pour promouvoir et protéger les personnes vulnérables et protéger l'enfance et la jeunesse par un cadre juridique et réglementaire. Cependant, parler de l'inclusion nécessite de présenter très brièvement l'état sur l'enseignement et l'éducation qui n'ont pas été épargnés par les affres de la colonisation. En effet, en 1962, l'héritage colonial s'est traduit par

un taux d'analphabétisme qui atteignait les 85% (bien supérieur en ce qui concerne la population algérienne proprement dite, car les données du calcul de ce taux incluaient les colons) ; la population scolarisée était insignifiante (inférieure à 1/10<sup>ième</sup> de la population totale) et au sein de laquelle la proportion d'élèves algériens était insignifiante à travers tous les cycles d'enseignement allant du primaire au supérieur. Le parc des infrastructures couvrant essentiellement les zones à forte densité européenne était particulièrement négligeable en ce qui concerne l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur ; les personnels d'encadrement étaient dérisoires suite au départ massif des enseignants européens, d'une part, et de l'ingestion du peu de cadres existants par les autres secteurs d'activité du pays, d'autre part. Les programmes d'enseignement et les cursus d'études et de formations ignoraient totalement et l'histoire et les réalités culturelles et géographiques de la population et du pays. En somme, un système éducatif qui de par ses objectifs, ses contenus était inapte à prendre en charge la forte demande d'éducation et les aspirations légitimes des Algériens à l'indépendance.

Face à ce drame, dès l'indépendance (juillet 1962), l'Etat a mis en œuvre une série de mesures et de réformes qui se sont appuyées sur les options de démocratisation dans l'accès à l'école, d'arabisation de la langue d'enseignement et, de manière plus générale, d'algérianisation des programmes et du personnel pédagogique et administratif. L'accent a été également mis sur la promotion de l'enseignement scientifique et technique.

**La volonté politique d'éradiquer le phénomène de l'analphabétisme a toujours été affirmée et elle est confirmée par la réduction du taux d'analphabétisme qui est passé de 85% en 1962 à 27,2% en 2006.** Aujourd'hui plus de 28% de la population est prise en charge par le système éducatif et l'on dénombre que 91,8% de la population de la tranche d'âge 15-24 ans est alphabétisée. (source : rapport national sur le développement humain – Algérie – 2007 – Conseil National Economique et Social).

Malgré que le secteur ait été démunie de moyens humains, matériels et infrastructurels, l'Algérie, 46 ans après son indépendance scolarise assure l'enseignement et la formation à 9,2 millions d'élèves et étudiants où l'on dénombre 97,50 filles pour cent garçons.

Il s'agit d'un énorme exploit qui permet à tout algérien en âge d'être scolarisé d'être pris en charge. Il s'agit là d'une première forme d'inclusion.

Au-delà de l'option de l'accès à l'éducation et à la formation, la réforme actuelle vise l'amélioration de la qualité de l'éducation qui de manière incontournable, passe par un soutien aux **conditions sociales des élèves**. Les actions de soutien à la scolarisation sont celles dont les retombées ont une incidence directe et indirecte sur la scolarisation des enfants, en favorisant soit leur scolarisation et leur maintien à l'école, au moins pendant toute la durée de l'enseignement obligatoire, soit en leur assurant de meilleures conditions d'accueil et de scolarisation. Les actions engagées dans ce domaine sont multiples et touchent aussi bien les infrastructures scolaires que les dispositions relatives à la santé scolaire et à toute forme de soutien.

### **La densification du réseau des infrastructures scolaires :**

Le parc des infrastructures scolaires a connu de manière constante une évolution remarquable. A titre d'exemple, durant la période 1999-2004, il a été procédé à la réalisation de 22.693 salles de classes pour l'enseignement primaire, 687 collèges et 284 lycées. Cette extension du parc des infrastructures scolaires a permis d'améliorer sensiblement les conditions de scolarisation. Cette amélioration des paramètres de scolarisation va aller en s'accroissant puisqu'il est prévu de réceptionner, pour la période 2005-2009, près de 7.000 salles de classe, 930 collèges et 450 lycées.

### **L'extension du nombre de bénéficiaires des cantines scolaires et demi-pensions :**

Cette extension a porté sur le développement et la densification du réseau des cantines scolaires ainsi que sur l'augmentation des crédits destinés à leur fonctionnement. Le développement du réseau des cantines scolaires a plus que doublé en passant de 4.384 en 1999 à 9.735 en 2005.

#### les cantines scolaires

Le réseau des cantines scolaires a été développé et densifié au cours de cette dernière période. Le nombre d'élèves qui bénéficient des cantines scolaires est de près de 2.400.000 en 2007/2008 soit 61% des effectifs du primaire alors qu'en 1999/2000, ce taux n'était que de 12,5% avec un peu plus de 600.000 bénéficiaires. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de cantines, des bénéficiaires et du budget.

| ANNEES    | CANTINES | BENEFICIAIRES | BUDGET 10 <sup>3</sup> DINARS |
|-----------|----------|---------------|-------------------------------|
| 1999/2000 | 4 589    | 600 434       | 462 000                       |
| 2000/2001 | 5 608    | 911 815       | 1 500 000                     |
| 2001/2002 | 6 665    | 1 376 340     | 2 000 000                     |
| 2002/2003 | 7 082    | 1 399 930     | 2 400 000                     |
| 2003/2004 | 7 950    | 1 621 087     | 3 600 000                     |
| 2004/2005 | 8 422    | 1 660 253     | 3 900 000                     |
| 2005/2006 | 9 254    | 1 974 697     | 6 000 000                     |
| 2006/2007 | 9 802    | 2 162 674     | 6 400 000                     |
| 2007/2008 | 10 357   | 2 381 364     | 7 300 000                     |

Cette progression remarquable a été rendue possible grâce à la redynamisation du programme de réalisation de cantines scolaires mais surtout en raison de l'augmentation substantielle des crédits destinés au fonctionnement de ces cantines qui ont été multipliés par 15 en 8 ans en passant de moins de 500 millions DA en 1999 à 7,3 milliards DA en 2007. A cette progression quantitative s'ajoute l'amélioration qualitative dans la mesure où l'allocation par ration alimentaire est passée de 6 dinars pour le nord et 7 dinars pour le sud à respectivement 20 et 23 dinars puis à 30 et 35 dinars.

Le parc des cantines scolaires sera enrichi en 2008/2009 de 729 cantines nouvelles de 100 places chacune et les crédits alloués pour le fonctionnement des cantines atteindra près de 11,2 milliards de dinars.

Le but recherché serait de pouvoir faire bénéficier toutes les filles et tous les garçons de la cantine scolaire, il reste cependant à réfléchir à la mise en place d'un dispositif de prise en charge des enfants entre la session du matin et celle de l'après midi au niveau de l'école. Un dossier a été ouvert en ce sens.

### **Les demi pensions et les internats ::**

Le budget alloué à ce chapitre a connu une importante progression puisqu'il a plus que doublé entre 2006/2007 et 2008/2009 en passant de 6,5 milliards de dinars à près de 15 milliards de dinars.

Les bourses scolaires constituent un soutien parfois capital apporté aux élèves des cycles moyen et secondaire, pour leur alimentation et leur hébergement.

La réduction du nombre d'internes entre 2007 et 2009 s'explique par le fait que les établissements scolaires ont tendance à se rapprocher des lieux de résidence des intéressés. Par contre le nombre des demi-

pensionnaires connaît une importante progression puisqu'il est passé d'un peu plus de 627.000 en 2007 à près de 1.000.000 en 2008/2009. Cette tendance se maintiendra encore pendant quelques années.

|                              | 2007          | 2008          | 2009           |
|------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| ELEVES INTERNES              | 105 520       | 92 608        | 84 537         |
| ELEVES DEMI PENSIONNAIRES    | 627 040       | 772 154       | 984 186        |
| DEPENSES ELEVES INTERNES     | 1 626 242 000 | 1 425 289 100 | 2 145 218 000  |
| DEPENSES ELEVES DEMI PENSION | 4 963 543 000 | 5 607 158 900 | 12 591 581 000 |
| TOTAL DES DEPENSES           | 6 590 517 560 | 7 033 312 762 | 14 737 867 723 |

### **Le transport scolaire :**

En matière de transport scolaire, l'opération initiée par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales en vue de mettre à la disposition des communes 1.300 bus pour le transport scolaire a été concrétisée sur le terrain. Ceci a permis aux communes bénéficiaires de desserrer les contraintes enregistrées en matière de transport scolaire, d'avoir un parc comprenant 3.508 bus (2.302 bus représentant la dotation globale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et 1.206 bus du ministère de la solidarité nationale) et de faire bénéficier près de 700.000 élèves tous cycles confondus dont plus de 200.000 pour le primaire, 300.000 pour le moyen et 200.000 pour le secondaire.

### **la santé scolaire :**

#### **Les unités de dépistage et de suivi en milieu scolaire (UDS)**

Le nombre total d'U.D.S. (unité de dépistage et de suivi) est de l'ordre de 1.460 unités qui se répartissent en 1.112 unités implantées dans des établissements scolaires ; 336 implantées dans des structures de santé et 12 implantées dans des locaux dégagés par les Collectivités Locales. En 2005-2006 il a été réceptionné 80 UDS nouvelles.

Ces UDS sont encadrées par :

- 1.718 médecins dont 1.222 exercent à plein temps et 496 à temps partiel
- 1.503 Chirurgiens dentistes dont 857 exercent à plein temps et 646 à temps partiel
- 1.503 Chirurgiens dentistes dont 857 exercent à plein temps et 646 à temps partiel

- 415 Psychologues dont 303 exercent à plein temps et 112 à temps partiel
- 2.091 Paramédicaux dont 1.608 exercent à plein temps et 483 exercent à temps partiel

Cet encadrement a permis d'organiser des visites médicales systématiques de dépistage qui ont touché 97% des classes cibles (premières années de chaque cycle d'enseignement) et 54,46% des classes intermédiaires, soit 69% de la population scolarisée.

Les visites ont permis de dépister les affections qui dominent la pathologie médicale en milieu scolaire. Ces affections sont relatives aux problèmes de baisse de l'acuité visuelle (3,26%), difficultés scolaires (1,75%), énurésie (1,53%), souffles cardiaques (1,04%), pédiculose (0,77%), strabisme (0,61%), oxyurose (0,53%), gale (0,37%). En termes épidémiologiques aucune épidémie notable n'a été observée en milieu scolaire durant l'année scolaire 2005/2006. Sur l'ensemble des élèves examinés 21,18% ont nécessité un suivi au niveau des U.D.S. et 79,08% d'entre eux ont effectivement été suivis.

Les visites ont également concerné les contrôles d'hygiène de salubrité dans les établissements scolaires ; elles ont été assurées dans plus de 90% du parc des établissements scolaires. Ces contrôles ont porté essentiellement sur l'hygiène des cantines et des personnels y exerçant, sur l'environnement scolaire, des sanitaires, des classes et des réseaux en eau potable et des évacuations des eaux usées. Le bilan à mi parcours permet d'observer un gain de 10 points sur la période considérée.

### la vaccination

La vaccination obéit à la réglementation en vigueur qui est arrêtée par le décret n°69-88 du 17 Juin 1969 rendant obligatoire certaines vaccinations ainsi que par l'arrêté du 28 octobre 2000 fixant le calendrier de vaccination contre certaines maladies transmissibles. C'est ainsi que :

- La vaccination DT enfants + anti-polio auquel s'ajoute le vaccin anti-rougeoleux a touché 99% des nouveaux inscrits à l'école primaire.
- La vaccination DT enfants + anti-polio a touché 98% des élèves de 6<sup>e</sup> année primaire (11,12 ans) et 97% des élèves de première année secondaire (16, 17 et 18 ans).

## la santé bucco-dentaire en milieu scolaire

Les affections bucco-dentaires constituent encore un problème de santé publique, en raison du changement des habitudes alimentaires. A cet effet, le défi algérien consiste à réduire de 40 %, à l'horizon 2009, la prévalence carieuse chez les enfants de 6-7 ans et de réduire de 50 % la prévalence carieuse chez les enfants de 9 ans ; et assurer un taux de couverture de 100 % (dépistage) avec une prise en charge d'au moins 50 %. Dans ce cadre, il a été élaboré un Programme National de Santé Bucco-Dentaire en Milieu scolaire qui s'articule autour :

- d'une prévention primaire en direction des enfants scolarisés par l'éducation sanitaire bucco-dentaire pour la promotion du brossage dentaire (depuis l'année scolaire 2001/02) et administration de comprimés de **fluorure de sodium** (année scolaire 2005/2006).
- d'une prévention secondaire par le dépistage précoce à travers une visite systématique à tous les enfants des classes cibles (1<sup>ère</sup> A.P. – 2<sup>ème</sup> A.P. – 4<sup>ème</sup> A.P. – 1<sup>ère</sup> A.M. – et 1<sup>ère</sup> A.S. ) et soins conservateurs des caries du 1<sup>er</sup> et second degré.

Il a été mis en œuvre le programme fluor par la distribution des comprimés de fluorure de sodium aux élèves pour la prévention de la carie dentaire au niveau de 20 Wilayas.

## la prévention et l'éducation sanitaire

Chaque année scolaire, une campagne de prévention du trachome est menée en milieu scolaire dans les wilayas du Sud. Cette campagne consiste en l'application de la pommade ophtalmique à tous les élèves fréquentant les cycles d'enseignement primaire et moyen durant six mois (d'Octobre à Mars). Au cours de l'année scolaire 2005/2006 92,28% des élèves ciblés ont bénéficié de l'application de pommade ophtalmique et de séances d'éducation sanitaire.

En outre, conformément à l'instruction Interministérielle n° 03 du 15 Octobre 2005 relative aux campagnes de communication sociale et d'éducation sanitaire il a été organisé des séances d'éducation sanitaire sur l'hygiène corporelle et l'hygiène de l'environnement. Il s'agit des semaines d'éducation sanitaire qui se sont déroulées au sein des établissements scolaires sous forme de conférences, débats, expositions, leçons, jeux de rôles, concours de dessins, journées

portes ouvertes. Celles-ci ont porté sur les lésions oculaires dues à l'observation sans protection de l'éclipse solaire, l'éducation nutritionnelle et hygiène alimentaire, l'hygiène corporelle, vestimentaire et de l'environnement ; sur la pratique de l'éducation physique et sportive et prévention des maladies. Prévention des déformations du rachis ; intoxication par les plantes et les animaux. Lutte contre le tabagisme, les drogues et la toxicomanie ; promotion de la santé reproductive et sexuelle

### **Le transport scolaire :**

Cette opération de transport scolaire gratuit participe, pour une grande part, dans la lutte contre les déperditions scolaires. Le transport scolaire a été, jusqu'en 2004, du ressort du Ministère de l'emploi et de la solidarité nationale et le nombre de bus dont disposaient les communes à la rentrée scolaire de septembre 2004 était de 1.052. A fin 2006, le parc des bus scolaire a atteint un total de 1.415 bus.

### **la solidarité nationale :**

Dans ce domaine, deux grandes actions peuvent être citées :

- en premier lieu la contribution du Chef de l'Etat à travers l'octroi, à compter de l'année 2001, d'une allocation de scolarité à chaque enfant démuné. Cette allocation d'une valeur de 2.000 DA est attribuée à chaque rentrée scolaire à chaque enfant de famille démunie pour lui permettre de couvrir les dépenses inhérentes à sa scolarisation. La rentrée scolaire 2006 a permis à trois millions d'enfants de bénéficier de cette allocation.
- en second lieu et en complément de cette allocation de scolarité, il existe un dispositif national de solidarité pour doter les enfants nécessiteux de trousseaux, à l'occasion de la rentrée scolaire ou des principales fêtes religieuses, ou de fournitures scolaires.

En outre, les livres scolaires sont gratuits pour tous les enfants qui entrent en première année de l'enseignement primaire ainsi qu'aux trois millions d'élèves qui bénéficient de l'allocation de scolarité.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale a élaboré des programmes spécifiques et adaptés qui ont été mis en place pour assurer une prise en charge de toutes les catégories de population, notamment celles subissant la pauvreté ainsi que celles handicapées

pour éviter leur marginalisation, voire leur exclusion par manque de moyens matériels ou de capacité.

## **Les établissements spécialisés**

L'Algérie dispose d'un parc composé de 271 établissements spécialisés publics à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, gérés par le secteur de la solidarité nationale.

Ces établissements se répartissent :

- en centre médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux (CMPEIM) :
- en centre médico-pédagogiques pour Handicapés moteurs (CMPHM)
- en centre pour insuffisants respiratoires (CIR):
- en centre Spécialisés de Rééducation (CSR)
- en centre Spécialisés de Protection (CSP)
- Centres Polyvalents de Sauvegarde de la Jeunesse (CSPJ)
- en Ecoles de Jeunes Aveugles (EJA)
- en Ecoles pour Jeunes Sourds (EJS)

### les centres médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux (CMPEIM) :

Le nombre de CMPEIM est de 92, répartis à travers le territoire national, avec une capacité théorique de 9.825 enfants et un effectif réel de 7 356 enfants, soit un taux d'occupation de 74,87%. L'encadrement administratif et pédagogique est assuré par 2.526 personnes. Dix (10) nouveaux centres sont achevés et seront prochainement réceptionnés.

Au sein de ces établissements spécialisés, des programmes sont mis en place en vue de permettre aux jeunes déficients mentaux

d'acquérir « le savoir et savoir faire », en fonction de leurs potentialités et capacités d'apprentissage.

Ces apprentissages sont assurés par une équipe psychopédagogique composée de spécialistes formés par l'université et les centres nationaux de formation (Psychologue, Educateurs spécialisés, Maître d'enseignement spécialisé, Assistant social, et Educateur ...).

#### les centres médico-pédagogiques pour Handicapés moteurs (CMPHM)

On recense 04 CMPHM implantés dans 04 wilayas, avec une capacité théorique de 350 enfants et un effectif réel de 202 enfants, soit un taux d'occupation de 57,71%. Un nouveau centre réalisé dans la wilaya de Tissemsilt, sera bientôt fonctionnel.

La mission de ces centres consiste en la prise en charge des enfants handicapés physiques en vue de leur assurer une scolarité soutenue par un suivi administratif, éducatif, rééducatif, psychomoteur et médical.

Cette prise en charge est assurée par une équipe psychopédagogique composée de spécialistes formés par l'université et les centres nationaux de formation (Psychologue, Educateurs spécialisés, Maître d'enseignement spécialisé, Assistant social, et Educateur, ...). L'effectif du personnel pédagogique et administratif est assuré par 169 personnes.

#### Centres pour insuffisants respiratoires (CIR):

Il existe 06 centres au niveau de six wilayas, avec une capacité d'accueil théorique de 490 places et un effectif réel de 305 enfants, soit un taux d'occupation de 62,24%. Un nouveau CIR sera prochainement réceptionné.

Ces établissements visent la prise en charge des enfants et adolescents en âge scolaire bénéficiant d'une scolarité ordinaire soutenue par un programme psychopédagogique et médical. L'encadrement administratif et pédagogique est assuré par 273 personnes.

### Centres Spécialisés de Rééducation (CSR):

On recense 33 centres disposant de 2.570 places pédagogiques et fréquentés par 1.582 enfants, soit un taux d'occupation de 61,56%. Trois nouveaux CSR seront réceptionnés bientôt.

Ces centres assurent la prise en charge effective des mineurs inadaptés sociaux des deux sexes. Des programmes sont mis en place, basés sur le travail visant avant tout la réinsertion familiale et/ou scolaire. L'effectif du personnel administratif et pédagogique au niveau des CSR fonctionnels est de 1.083 personnes

### Centre Spécialisés de Protection (CSP) et Centres Polyvalents de Sauvegarde de la Jeunesse (CSPJ) :

Il est dénombré 13 centres (CSP/CSPJ) ayant une capacité d'accueil de 1.000 places et fréquenté par 547 mineurs, soit un taux d'occupation de 54,7%. Un nouveau centre construit dans la wilaya de Sidi Bel Abbas sera bientôt fonctionnel.

Ces centres assurent la prise en charge effective des mineurs inadaptés sociaux des deux sexes. Des programmes sont mis en place basés sur le travail visant avant tout la réinsertion familiale et/ou scolaire. L'effectif du personnel administratif et pédagogique au niveau de CSP/CSPJ existants est de 453 personnes.

Les enfants assistés dont la prise en charge est assurée par les Foyers pour enfants assistés (FEA) qui sont en nombre de 38 avec une capacité d'accueil de 2.850 places sont au nombre de 1.739 enfants privés de familles (trois nouveaux centres seront bientôt fonctionnels), et les enfants orphelins victimes du terrorisme dont la prise en charge est assurée par les Foyers d'accueil pour orphelins (FAO) qui sont en nombre de 04 avec une capacité d'accueil de 230 places et un effectif inscrit de 99 enfants orphelins, fréquentent les établissements d'éducation et de formation ordinaire qui se trouvent dans la localité d'implantation de ces deux types d'établissements.

### Ecoles de Jeunes Aveugles (EJA) :

On dénombre 19 écoles pour jeunes aveugles (EJA) réparties dans 19 wilayas avec une capacité théorique de 3.190 places pédagogiques, et un effectif réel de 2.014 élèves, soit un taux d'occupation de 63,13%. Un nouveau centre, réalisé dans la wilaya de Saida sera bientôt fonctionnel.

Les enfants bénéficient, au sein de ces écoles, d'une scolarité adaptée à la nature, et au degré de leur cécité ainsi qu'une prise en charge psychologique (pour les enfants mal voyant ou non voyant), leur permettant de suivre une scolarité normale.

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire composée de psychologue, de maître d'enseignement spécialisé accompagne le jeune déficient visuel tout au long de son parcours scolaire, et l'aide à s'intégrer dans les établissements scolaires ordinaires du secondaire. L'effectif du personnel administratif et pédagogique au sein de ces écoles est de 921 personnes.

#### Ecoles pour Jeunes Sourds (EJS):

Le nombre d'écoles est de 36, réparties dans 34 wilayas, avec une capacité théorique de 4.920 places et un effectif réel de 3.584 enfants, soit un taux d'occupation de 72,84%. Un nouveau centre sera prochainement opérationnel.

Les enfants bénéficient, au sein de ces écoles, d'une scolarité adaptée à la nature, et au degré de leur handicap ainsi qu'une prise en charge médico psycho pédagogique pour les enfants en difficulté scolaire et le développement des actions de préformation professionnelle afin de préparer l'insertion socio professionnelles d'un jeune sourd.

*Il est à souligner que l'ouverture de classes intégrées au sein des établissements scolaires ordinaires se fait progressivement. Une équipe pédagogique pluridisciplinaire composée de psychologues, d'orthophonistes, de maîtres d'enseignement spécialisés et d'éducateurs spécialisés, etc., favorise l'intégration de l'enfant sourd dans le milieu scolaire ordinaire. L'effectif du personnel administratif et pédagogique travaillant au sein de ces écoles est de 1.927 personnes.*

Il faut également considérer qu'à ces activités ministérielles, dans le cadre de la sauvegarde de l'enfance, s'ajoutent des centres de prise en charge affiliés aux associations qui s'occupent de l'enfance qui gèrent 129 centres répartis à travers 22 wilayas, dont 94 prennent en charge les enfants handicapés moteurs ; 2 centres sont spécialisés dans l'orthophonie. On dénombre également 9 centres pour la prise en charge d'enfants traumatisés ; 6 centres qui accueillent des enfants sans famille ou se trouvant dans des situations sociales très pénibles. Ce sont ainsi plus de 5.000 enfants au total qui sont pris en charge.

## **Qualification et formation des personnels spécialisés :**

La formation des personnels spécialisés est assurée au niveau de trois (03) centres nationaux :

- Le Centre National de Formation de Personnels spécialisés pour Handicapés (CNFPH) de Constantine,
- Le Centre National de Formation de Personnels Spécialisés (CNFPS) de Bir Khadem (W. Alger),
- Le Centre National de Formation de Personnels spécialisés pour Handicapés Physiques (CNFPHP) de Khemisti (W. Tipaza).

A ces centres nationaux s'ajoutent, les annexes de formation implantée dans divers chefs lieux de wilaya.

L'ouverture d'un centre national de formation polyvalent des personnels spécialisés est prévue dans la wilaya de l'ouest du pays pour fin 2008.

Ces centres nationaux, assurent depuis deux décennies, des formations (initiale et continue), destinées à renforcer l'encadrement en travailleurs sociaux intervenant dans le cadre de la prise en charge spécialisée.

Plusieurs profils de formation sont enregistrés (Educateur Spécialisé, Maître d'Enseignement Spécialisé, Assistant Social, Educateur, Technicien Supérieur, Technicien, Certificat d'Aptitude Professionnelle niveau 1, et Certificat d'Aptitude Professionnelle niveau 2).

Des centaines de personnels, dans les différents grades précités, sont formés. Durant la période 1999-2007, le nombre de bénéficiaires des formations initiales, au niveau du CNFPS d'Alger et de Constantine, est de 856 personnes, dans différents profils, à savoir:

- 111 éducateurs spécialisés
- 92 maitres d'enseignement spécialisé
- 15 assistants sociaux
- 638 éducateurs

Le nombre de personnes bénéficiaires de formations initiales au niveau du CNFPH de Khemisti, durant la même période est de 953 personnes pour différents profils (Techniciens supérieurs, Technicien, CAP2, CAP1).

Parallèlement à la formation initiale, ces centres assurent également des cycles de formation continue (Recyclage et perfectionnement) dont l'objectif est d'améliorer et d'actualiser les connaissances, en direction du personnel d'encadrement et de gestion des centres spécialisés et du corps d'inspection administratif et pédagogique. Le nombre de bénéficiaires de ces formations durant la période (1999-2007) est de 7.380 personnes.

De même, ces centres de formations participent à l'élaboration et à la confection des programmes et méthodes pédagogiques ainsi que des moyens didactiques nécessaires à la prise en charge.

## **La rééducation :**

L'activité d'éducation et d'enseignement concerne également les détenus dans les établissements pénitentiaires. La politique de réinsertion repose sur le principe selon lequel toute personne doit avoir accès, pour son épanouissement, à la connaissance et au savoir. Cette politique a toujours été appliquée et renforcée dernièrement par le nouveau code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus (promulgué le 06 février 2005 – articles 88, 91, 94 et 95) plusieurs systèmes d'aménagement des peines comme la semi liberté, article 104 à 108, la libération conditionnelle, article 134, et la suspension provisoire de l'application de la peine, article 130. La mise en œuvre de ce code a nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire (décret du 8 mars 2006).

Il est utile de rappeler que la politique de réinsertion a nécessité de conclure des conventions entre le Ministère de la Justice et les différents secteurs d'éducation et de formation, ainsi qu'avec certains organismes et organisations non gouvernementales.

Au début de chaque année scolaire, il est organisé, avec les secteurs concernés, des journées de sensibilisation sur l'octroi de remise de peine et de mise en libération conditionnelle des détenus ayant suivi avec succès leur enseignement ou leur formation professionnelle.

En 2006/2007, on recensait 11.454 détenus qui suivait une forme d'enseignement dont 4.435 inscrits dans les cours d'alphabétisation, 7.598 détenus inscrits à l'enseignement par correspondance, 307 inscrits à l'université. A ces effectifs s'ajoute 10.105 détenus en formation professionnelle dont 9.728 sous forme de formation interne et 307 en semi liberté qui se répartissaient sur 79 spécialités organisées à travers 110 établissements.

En 2006/2007 sur 1.344 détenus qui se sont présentés au brevet d'enseignement moyen, près de 55% ont été admis et sur les 885 qui se sont présentés au baccalauréat plus de 51% l'ont réussi.

Dans le cadre de ces activités d'enseignement et de formation, l'administration des établissements pénitentiaires prend à sa charge les frais d'inscription d'enseignement et de formation ainsi que des examens. L'administration pénitentiaire met à la disposition des apprenants les fournitures scolaires et le matériel pédagogique nécessaire.

A ces actions d'enseignement et de formation, et considérant que le contact avec le monde extérieur est un moyen de réinsertion, tous les dortoirs des détenus sont équipés de téléviseurs ainsi que d'un système de télédiffusion interne à partir duquel les émissions de loisir, les films et les documentaires à caractère éducatif sont diffusés. Les établissements pénitentiaires sont équipés de bibliothèques mises à la disposition des détenus. Les journaux sont distribués quotidiennement.

### **La formation des catégories particulières :**

Le secteur de la formation professionnelle réserve une place importante à la formation des handicapés physiques, des jeunes en difficulté morale et de la population en milieu carcéral au niveau de divers centres de formation, en sections détachées et en établissement spécialisés. Des conventions ont été conclues avec divers secteurs, notamment les secteurs de la justice et de la solidarité nationale pour la prise en charge de ces catégories de populations.

A ces actions s'ajoute la prise en charge de jeunes n'ayant pas le niveau requis pour l'accès à une formation ; des programmes pédagogiques de préformation sont mis en œuvre dans ce cadre. A l'issue de cette préformation, les jeunes sont intégrés dans des spécialités en fonction des performances réalisées.

Pour ce qui concerne la femme au foyer et la femme rurale, il est organisé des sections de formation proche du lieu de résidence en utilisant les structures de proximité. Il est mis en place un programme de formation souple pour donner la possibilité d'améliorer la condition économique et sociale de la femme et de la famille. Ces formations sont appuyées par les programmes d'aide à l'insertion professionnelle, notamment l'Agence Nationale de la Gestion du Micro Crédit.

Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels a regroupé les représentants des secteurs ainsi que tous les participants concernés. Les principales recommandations se résument de la manière suivante :

Elargir et diversifier les spécialités, prolonger les durées de formation et prévoir des passerelles vers des formations diplômantes.

Assouplir les conditions et procédures d'octroi et de remboursement des crédits.

Développer l'information et l'accès aux différents services de promotion de la femme et de la famille.

Créer des comités locaux de coordination et de suivi des actions de promotion de la femme et de la famille.

## **Conclusion :**

A son indépendance, l'Algérie a eu pour héritage un système éducatif présentant une profonde déficience du point de vue infrastructurel et humain. En moins d'un demi siècle, il a été possible non pas de répondre totalement à la demande économique et sociale de formation, en scolarisant gratuitement tous les enfants en âge d'être scolarisés (avec obligation scolaire de 6 à 16 ans), mais encore de prendre en charge les franges fragiles et démunies de la population pour les protéger et contrecarrer les diverses marginalisations dont ils sont l'objet. L'Etat algérien a adopté un dispositif légal pour promouvoir et protéger les personnes vulnérables et protéger l'enfance et la jeunesse par un cadre juridique et réglementaire et a ratifié un ensemble de conventions internationales.

Des classes spéciales ont été organisées pour les enfants en âge d'être scolarisés. Certaines de ces classes ont été intégrées, lorsque cela a été rendu possible, dans des établissements ordinaires d'enseignement.

Il faut également considérer que des associations civiles s'occupent également de l'enfance et prennent en charge les enfants souffrants

de divers handicaps ; traumatisés ; sans famille ou se trouvant dans des situations sociales très pénibles.

Dans le cadre de l'inclusion sociale, la formation professionnelle réserve une place importante à la formation des handicapés physiques, des jeunes en difficulté morale et de la population en milieu carcéral. Le programme national d'alphabétisation s'inscrit également dans ce cadre.